

Commissariat aux  
services en français  
de l'Ontario



Office of the  
French Language Services  
Commissioner of Ontario

800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@csfontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@flscontario.ca  
🌐 flscontario.ca

## **Compromettre la confiance, la transparence et la responsabilité**

François Boileau, commissaire

Mémoire présenté par le Commissariat aux services en français  
au Comité permanent des finances et des affaires économiques  
au sujet du  
projet de loi 57, *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité*

Le 3 décembre 2018



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 flsontario.ca

## 1. Introduction

Agent indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, le commissaire aux services en français est chargé par cette dernière, depuis 2007, de veiller au respect des droits des Ontariens et à la conformité du gouvernement provincial aux obligations que lui impose la *Loi sur les services en français* (LSF). Le commissaire formule des recommandations visant à améliorer la prestation des services en français en Ontario et surveille les progrès à cet égard. Dans le cadre de sa mission, le commissaire effectue des enquêtes indépendantes soit en réponse à des plaintes soit de sa propre initiative, prépare des rapports d'enquête et de vérification et offre au gouvernement ontarien et aux députés provinciaux des conseils visant à favoriser la conformité à la *Loi sur les services en français*. En plus de résoudre les plaintes et de présenter des conseils au gouvernement, le commissaire consulte la population et fait la promotion de la LSF.

L'annexe 20 du projet de loi 57, *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité*, abolit le Commissariat aux services en français et le poste de commissaire indépendant de l'Assemblée législative et place les employés du Commissariat sous l'égide du Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario, qui hérite d'une partie de sa mission. Cette annexe crée également le poste d'ombudsman adjoint aux services en français, qui relèvera de l'ombudsman. Le gouvernement a rendu public un amendement possible

« afin de créer le poste de commissaire aux services en français, dont le titulaire, sous les auspices du Bureau de l'Ombudsman, veillera au maintien de l'indépendance des enquêtes et, dans le cadre de ce mandat, formulera des recommandations visant à améliorer la prestation des services en français et à appuyer la conformité à la *Loi sur les services en français*. »<sup>1</sup>

À ce stade, le commissaire ne voit pas de différence entre le poste d'ombudsman adjoint ou celui du nouveau commissaire puisque l'un et l'autre devront rendre des comptes à l'ombudsman, n'auront aucune indépendance et ne sont pas des agents de l'Assemblée législative.

Dans le présent mémoire, nous montrerons que l'ombudsman de l'Ontario ne sera pas en mesure de s'acquitter convenablement de sa nouvelle mission, inscrite dans la LSF. À vrai dire, bien que ces mesures soient censées être fondées sur des considérations budgétaires et d'optimisation, le gouvernement ne pourra pas atteindre ses buts et va, en fait, porter un dur coup à la province en abolissant le Commissariat aux services en français et le poste de commissaire indépendant. De toute évidence, c'est la population franco-ontarienne qui en souffrira le plus, car elle perdra une voix

---

<sup>1</sup> Ontario, Salle de presse <https://news.ontario.ca/opo/fr/2018/11/le-gouvernement-pour-la-population-prend-des-mesures-pour-les-franco-ontariennes-et-les-franco-ontar.html>.



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

puissante et impartiale pour défendre à l'Assemblée législative la conformité à la LSF et prendre en considération sa vitalité.

## **Le commissaire formule une recommandation : modifier le projet de loi et supprimer l'annexe 20.**

## **2. L'ombudsman de l'Ontario ne pourra pas s'acquitter convenablement de la mission inscrite dans la LSF**

Le commissaire aux services en français est devenu indépendant de l'Assemblée législative en 2014. Avant, il relevait du ministre responsable des Affaires francophones : à cette époque, l'indépendance politique du Commissariat aurait pu être compromise par tout changement de ministre ou de gouvernement.

Le commissaire doit conserver son indépendance et son impartialité tout au long du processus de règlement des plaintes ainsi que dans la préparation de ses rapports. Les procédures que suit le commissaire doivent être transparentes et justes. En tant qu'agent indépendant de l'Assemblée législative, il fonde ses mesures

[TRADUCTION] [...] « sur des impératifs moraux comme la promotion active de l'équité et des pratiques éthiques exemplaires. [Il] doit s'acquitter de [sa mission] de manière indépendante, objective, impartiale, responsable et confidentielle. »<sup>2</sup>

Dans le but de préserver son indépendance, le commissaire a indiqué dans son rapport annuel de 2011-2012, intitulé *Droits devant*, qu'il privilégiait l'idée de rendre des comptes directement à l'Assemblée législative. Ses raisons étaient fort simples : veiller à la non-ingérence politique et associer les députés provinciaux à la reddition de comptes du commissaire. Son devoir de répondre devant eux de ses actes, d'obtenir des avis juridiques extérieurs autres que ceux du Procureur général de l'Ontario dans un souci d'indépendance juridique, de protéger le Commissariat de possibles compressions budgétaires et de préserver sa liberté d'agir et de rendre compte des fonds publics dépensés était également une considération. Enfin, le Commissariat devait obtenir une indépendance administrative en se scindant de l'Office des affaires francophones.

---

<sup>2</sup> Roy Gregory et Philip Giddings, *The Ombudsman, the Citizen and Parliament*, Londres, Politico's Publishing, 2002, p. 13; voir également Roy Gregory et Philip Giddings, *Righting Wrongs: The Ombudsman in Six Continents*, Nieuwe Hemweg, IOS Press, 2000.



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

En décembre 2013, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité le projet de loi 106, qui a fait du commissaire aux services en français un officier de l'Assemblée législative. Depuis, il n'a cessé de renforcer son rôle de défenseur et de devenir de plus en plus proactif dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à la LSF, le commissaire « fait ce qui suit pour favoriser l'observation de la [...] loi :

- a) il mène des enquêtes sur la mesure dans laquelle la présente loi est observée ainsi que sur la qualité de l'observation par suite de plaintes concernant les services en français portées par quiconque, ou encore de sa propre initiative;
- b) il prépare des rapports sur les enquêtes, notamment des recommandations pour améliorer la prestation des services en français;
- c) il surveille les progrès accomplis par les organismes gouvernementaux en ce qui concerne la prestation des services en français;
- d) il conseille le ministre sur des questions liées à l'application de la présente loi;
- e) il exerce les autres fonctions que lui attribue le lieutenant-gouverneur en conseil. »<sup>3</sup>

Le commissaire aux services en français est un ombudsman. Il reçoit les plaintes, qu'il résout par différents moyens de médiation et d'enquête. Toutefois, s'il résout des plaintes en tant que commissaire aux langues, cela ne constitue qu'un volet de sa mission de protecteur des droits inscrits dans la LSF.

Dans son libellé actuel, l'annexe 20 du projet de loi 57 confie soit à l'ombudsman de l'Ontario, soit à un ombudsman adjoint, la gestion de la résolution des plaintes déposées en vertu de la LSF :

#### **Ombudsman adjoint pour les services en français**

12.9 (1) L'ombudsman peut nommer parmi les employés de son bureau un ombudsman adjoint appelé ombudsman adjoint pour les services en français.

#### **Fonctions**

(2) L'ombudsman adjoint pour les services en français peut exercer les pouvoirs et les fonctions que la présente loi attribue à l'ombudsman, sous réserve des directives de l'ombudsman.

Nous soulignons ici que la nomination d'un ombudsman adjoint n'est pas obligatoire : l'ombudsman peut décider de laisser ce poste vacant.

Le projet de loi 57 ne modifie pas les fonctions prévues à l'article 12.2 de la LSF : l'ombudsman, ou l'ombudsman adjoint s'il y en a un, encouragera l'observation de la Loi par les mêmes moyens dont le commissaire indépendant disposait avant l'introduction de ce projet de loi.

---

<sup>3</sup> Loi sur les services en français, article 12.2.



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

Le rôle du commissaire allait au-delà de la résolution des plaintes et comprenait d'autres tâches comme celles de consulter la population, de faire connaître la Loi à la population et à d'autres intervenants compétents et de conseiller le gouvernement sur la meilleure orientation à suivre.

S'agissant du commissaire aux langues officielles, la Commission royale a décrit ainsi son rôle :

Le commissaire général aux langues officielles jouera un double rôle. Il sera d'abord la conscience agissante, et en somme le protecteur du public canadien en matière de langues officielles. C'est à lui qu'appartiendra la tâche d'examiner les cas d'espèce, et d'y faire écho, là où les droits et privilèges de citoyens ou de groupes de citoyens ne sont pas respectés par le pouvoir fédéral. Recevant et pouvant mettre en relief les griefs des citoyens canadiens en matière de langues officielles, le commissaire général jouerait en quelque sorte le rôle d'un « ombudsman linguistique fédéral ».<sup>4</sup>

Interprétée de façon large et libérale<sup>5</sup>, compte tenu des objectifs de la LSF et des principes découlant des droits linguistiques, la mission du commissaire consiste également à consulter les Franco-Ontariens et à défendre les droits que la Loi protège. L'ombudsman ou l'ombudsman adjoint ne seront jamais en mesure de bien s'acquitter de la mission inscrite dans la LSF.

## 2.1 Le commissaire est un conseiller

L'alinéa 12.2 d) de la LSF assigne au commissaire la fonction de « conseille[r] le ministre sur des questions liées à l'application de la présente loi. » Cette fonction est capitale. Elle est au centre de l'idée d'un commissaire constituant un pivot efficace du système public. Au cœur de ce concept se trouve la proactivité : une plainte est une réaction à une défaillance de l'appareil des services publics et peut être résolue au moyen de conseils d'expert et de recommandations pragmatiques en matière de politiques publiques.

L'actuel commissaire milite pour une manière proactive de s'acquitter de sa mission. En consultant les populations, en passant en revue les études d'universitaires sur l'état des services en français et en conservant un réseau professionnel d'intervenants qui œuvrent dans le domaine, le commissaire peut prévenir les violations de la LSF et les plaintes à cet égard.

Pour agir de manière proactive, on peut s'y prendre de nombreuses façons. Ainsi, de 2015 à 2018, le commissaire a eu 13 rencontres avec des ministres, 21 rencontres avec des sous-ministres et 22 rencontres avec des sous-ministres adjoints, outre 52 rencontres avec d'autres fonctionnaires de différents ministères. Au total, il a tenu avec des fonctionnaires haut placés 108 rencontres sur le renforcement des services en français. Le commissaire conseille l'organe exécutif du gouvernement

<sup>4</sup> Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, pp. 146-47.

<sup>5</sup> R. c. Beaulac, [1999] 1 RCS 768, 1999 CanLII 684 (CSC).



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 flsontario.ca

et d'autres hauts échelons de l'appareil gouvernemental sur diverses questions touchant la LSF. Il a un rôle important à jouer, que ce soit en formulant des conseils sur les projets de loi à venir ou en recommandant des politiques publiques utiles.

En plus d'avoir tenu des réunions avec les ministres et fonctionnaires des échelons supérieurs, le Commissariat aux services en français a publié 11 rapports annuels comportant des recommandations et 16 rapports spéciaux et études dans le but de conseiller toujours de manière proactive sur la meilleure orientation à suivre en matière de services en français.

- *Rapport annuel 2007-2008 – Ouvrir la voie*, 17 juin 2008
- *Rapport spécial sur la planification des services de santé en français en Ontario*, 7 mai 2009
- *Rapport annuel 2008-2009 – Une voix, des changements*, 21 octobre 2009
- *Rapport d'enquête – Centre de services de santé Peel et Halton*, 30 mars 2010
- *Rapport annuel 2009-2010 – L'accès aux solutions*, 3 juin 2010
- *Étude sur les radios communautaires francophones de l'Ontario*, 21 avril 2011
- *Rapport d'enquête – Dépliant unilingue anglais sur la grippe H1N1 : Des communications en voie de guérison*, 25 mai 2011
- *Rapport annuel 2010-2011 – Un engagement partagé*, 31 mai 2011
- *Rapport annuel 2011-2012 – Droits devant*, 6 juin 2012
- *Rapport d'enquête – L'état de l'éducation postsecondaire dans le Centre-Sud-Ouest de l'Ontario : Pas d'avenir sans accès*, 27 juin 2012
- *Rapport d'enquête – Les écoles de langue française dans la région du grand Toronto : Quand le plus élémentaire devient secondaire*, 28 juin 2011
- *Résumés des panels du colloque sur les 25 ans de la Loi sur les services en français*, 11 juillet 2012



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscfontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscfontario.ca  
🌐 fscfontario.ca

- *Rapport annuel 2012-2013 – Une nouvelle approche*, 5 juin 2013
- *Étude – L'Accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*, 16 août 2013
- *Rapport d'enquête – Abolition de la Bourse pour étudier en français : L'importance de bien faire ses devoirs*, 9 octobre 2013
- *Rapport annuel 2013-2014 – Une institution francophone s'enracine*, 10 juillet 2014
- *Rapport conjoint – Agir maintenant pour l'avenir des communautés francophones : pallier le déséquilibre en immigration*, 18 novembre 2014
- *Rapport annuel 2014-2015 – La parole aux sans-voix*, 4 juin 2015
- *Rapport d'enquête – Centre Jules-Léger*, 30 juillet 2015



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 flsontario.ca

- *Rapport spécial – L'offre active de services en français : la clé de voûte à l'atteinte des objectifs de la Loi sur les services en français de l'Ontario*, 26 mai 2016
- *Rapport annuel 2015-2016 – LSF 2.0*, 2 juin 2016
- *Rapport de suivi – Quand le plus élémentaire devient secondaire : Des devoirs à compléter*, 4 juillet 2016
- *Rapport annuel 2016-2017 – Prendre notre place*, 30 mai 2017
- *Étude sur la désignation : revitaliser l'offre de services en français*, 7 mars 2018
- *Une directive sans direction : les défis des placements publicitaires dans les médias francophones*, 11 avril 2018
- *Rapport annuel 2017-2018 – Se projeter, se préparer*, 18 juillet 2018

Chacun de ces rapports a été important. Par exemple, le *Rapport spécial sur la planification des services de santé en français en Ontario* produit en 2009 énonçait les obligations et responsabilités des principaux acteurs du système de soins de santé relativement à la prestation de services de santé en français. À cet égard, le message du commissaire était clair : faire de la communauté francophone, et de ses organisations, de véritables partenaires dans la planification des soins de santé en français, et s'inspirer de ces modèles d'offre active de services adaptés à une collectivité aux besoins particuliers. Il recommandait une restructuration du système de santé en français touchant les RLISS et les toutes nouvelles entités de planification de services de santé en français.

En 2012, le CSF publie un rapport d'enquête sur l'état des études postsecondaires dans le Centre-Sud-Ouest de l'Ontario, intitulé *L'état de l'éducation postsecondaire en langue française dans le Centre-Sud-Ouest de l'Ontario : Pas d'avenir sans accès*. Il s'est avéré monumental pour le gouvernement et la collectivité – il a confirmé le cruel manque d'accès dans cette région et l'urgent besoin de créer un plus grand nombre de programmes.





800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 flsontario.ca

Après la publication du rapport d'enquête du commissaire, le gouvernement a annoncé la mise sur pied du Comité d'experts sur l'éducation postsecondaire en langue française dans le Centre et le Sud-Ouest de l'Ontario. En 2013, ce dernier a présenté au gouvernement son rapport intitulé *Bâtir l'avenir*<sup>6</sup>. Le commissaire a bien accueilli les conclusions du Comité, puisque celles-ci s'alignaient sur ses propres recommandations.

Le débat actuel au sujet de l'Université de l'Ontario français découle du travail du commissaire dans ce domaine et de son rapport d'enquête.

Enfin, le CSF a récemment publié son rapport annuel 2017-2018, qui prévoyait le statut et les réalités de la population francophone de l'Ontario pour les dix années à venir. Bien qu'il soit complètement différent des rapports antérieurs, le rapport annuel 2017-2018 a sonné l'alarme pour la communauté et pour le gouvernement : plus particulièrement, même si le nombre effectif de Francophones continuera à augmenter, leur poids proportionnel continuera à diminuer, à moins de 4 %. Dans le rapport, le commissaire a surtout voulu inviter les décideurs à adopter des mesures pratiques en vue de la prestation de services en français adaptés aux besoins de la communauté francophone. Il a aussi donné des outils aux collectivités, en plus de s'assurer qu'elles participent à des initiatives collectives tout aussi solides.

La recommandation finale du rapport est aussi sa plus importante :

Le commissaire recommande à la ministre déléguée aux Affaires francophones, en collaboration avec ses collègues du Cabinet, d'entreprendre les démarches, y compris les consultations nécessaires, afin de doter le gouvernement ontarien d'un Plan d'action sur le développement des communautés francophones et la promotion du français en Ontario, pour les années 2020-2025, comprenant des objectifs mesurables, accompagnés d'indicateurs de rendement.

Seule une vaste politique publique interministérielle aura le poids et l'impulsion nécessaires pour renverser la vapeur et donner à la communauté francophone les occasions dont elle a besoin pour continuer à lutter.

Les rapports annuels, rapports d'enquête et rapports spéciaux ont un double objet : premièrement, démontrer une transparence et informer le public et, deuxièmement, conseiller le gouvernement. La plus grande part du travail effectué pour rédiger ces rapports est accomplie de façon indépendante et de la propre initiative du commissaire. Son expertise et ses consultations communautaires lui permettent de mieux comprendre les enjeux actuels, qui nécessitent souvent des recommandations systémiques et un suivi permanent.

---

<sup>6</sup> Pour plus de détails, voir <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/postsecondary/schoolsprogramms/MovingForwardFr.pdf>.



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 flsontario.ca

Le commissaire actuel jouit de son statut d'agent indépendant de l'Assemblée, ce qui lui laisse la liberté de choisir la vision, les priorités et les stratégies du CSF. Le nouveau commissaire ou le nouvel ombudsman adjoint n'aura pas de libertés semblables.

L'Ombudsman ne pourra pas continuer le travail du commissaire – ni son mandat ni sa nature n'exigent qu'il consulte les collectivités de façon proactive, rédige des rapports spéciaux sur l'amélioration de l'application de la *LSF* et conseille le gouvernement lors de réunions de haut niveau tenues régulièrement sur une multitude de sujets, comme la santé, les enfants ou la justice. En ce sens, nous comprenons la différence entre, d'une part, un ombudsman de compétence générale et de dernier ressort et, d'autre part, un commissaire aux langues indépendant chargé de protéger l'application de sa loi constitutive, en l'occurrence la *LSF*.

De plus, le Bureau de l'Ombudsman ne traite des plaintes qu'en dernier ressort – les plaignants doivent avoir épuisé tous les recours disponibles au sein de l'organisation fautive avant de pouvoir faire appel aux équipes de règlement ou d'enquête du Bureau de l'Ombudsman. Autrement dit, il s'agit d'un ombudsman en dernier ressort. En revanche, le CSF peut recevoir et régler des plaintes et enquêter sur celles-ci sans que les plaignants ne soient assujettis à des procédures internes – il s'agit d'un ombudsman en premier ressort. Compte tenu de l'architecture interne des lois et des procédures, le commissaire ne sait pas comment les plaintes relevant de la *LSF* seront réglées.

En somme, le gouvernement perdra un conseiller de confiance et un expert à coût avantageux sur la création et la mise en œuvre adéquates de politiques publiques concernant la communauté franco-ontarienne. Les 108 réunions qui ont eu lieu avec des ministres et d'autres hauts fonctionnaires au cours des dernières années ont produit des résultats concrets et positifs.

## 2.2 Consultation et promotion

Par la consultation et le dialogue, le commissaire peut mieux comprendre les collectivités et les problèmes systémiques qui affligent un grand nombre de Francophones vulnérables dans des domaines tels que la santé et l'hospitalisation, la santé mentale, les services sociaux et l'accès à la justice.

De 2014 à 2018, le commissaire a pris part à 85 réunions avec des représentants de l'Est de l'Ontario, à 17 réunions dans la région du Centre, à trois réunions dans le Nord et à 168 réunions dans le Sud-Ouest. Il y a eu au moins 273 réunions communautaires dans l'ensemble de la province. J'ai promis ceci dans mon premier rapport annuel :



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

Je ne ménagerai donc aucun effort pour que le Commissariat soit le plus visible possible, notamment afin de faire connaître la *Loi sur les services en français*, encore bien souvent méconnue.<sup>7</sup>

Par ailleurs, le commissaire sillonne la province pour discuter de la mise en œuvre des obligations prévues dans la *LSF* par les fournisseurs de services, comme les cliniques juridiques, les sociétés d'aide à l'enfance et les centres de santé communautaires. Puisque ces derniers sont au cœur de la prestation de services, ils doivent bien comprendre les répercussions de la *LSF*. De telles situations révèlent tout le sens et toute la portée des principes de l'offre active et des services égaux et sur mesure.

### 2.3 Un commissaire indépendant

Le moteur du succès du CSF est son indépendance. En tant qu'agent indépendant du Parlement, le commissaire actuel agit :

en fonction d'impératifs moraux comme la promotion active de l'équité et des pratiques éthiques exemplaires. [Il] doit s'acquitter de [sa mission] de manière indépendante, objective, impartiale, responsable et confidentielle.<sup>8</sup>

L'annexe 20 supprime toute notion d'indépendance, assujettit le nouvel ombudsman adjoint ou le nouveau commissaire à l'ombudsman et supprime son rôle d'agent de l'Assemblée. À notre avis, il s'agit d'un revers dévastateur.

Ni l'ombudsman adjoint pour les services en français proposé aux termes du paragraphe 12.9 (1) de la *LSF* modifiée par l'annexe 20, ni le nouveau commissaire aux services en français mentionné dans le communiqué du gouvernement ne sont indépendants – ils doivent rendre des comptes à l'ombudsman.

Le nouvel ombudsman adjoint ou le nouveau commissaire n'aura aucune autorité sur son budget, ses ressources humaines ou ses priorités. Il ne sera pas libre de choisir ses projets. Enfin, comme il est expliqué plus en détail dans le présent mémoire, la marque d'un commissaire efficace est sa capacité de consultation, de promotion et de conseil – dans le nouveau scénario, accablé par l'absence d'indépendance hiérarchique, le nouvel ombudsman adjoint ou le nouveau commissaire ne pourra pas s'acquitter de telles fonctions. Même dans les meilleures conditions, le nouvel ombudsman adjoint

---

<sup>7</sup> CSF, *Rapport annuel 2007-2008*.

<sup>8</sup> Roy Gregory, Philip Giddings, *The Ombudsman, the Citizen and Parliament*, Londres, Politico's Publishing, 2002, p. 13; voir aussi Roy Gregory et Philip Giddings, *Righting Wrongs: The Ombudsman in Six Continents*, Nieuwe Hemweg, IOS Press, 2000.



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fiscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

ou le nouveau commissaire ne sera jamais aussi efficace que l'actuel agent de l'Assemblée, et tant le gouvernement que la communauté francophone en souffriront.

### 3. L'abolition du CSF causera un préjudice grave à la communauté franco-ontarienne

Pendant de nombreuses années, l'Ontario a été une figure de proue en matière de protection des droits linguistiques. L'adoption de la LSF en 1986 a été considérée comme un énorme progrès, par ailleurs confirmé lorsque la province a créé le poste de commissaire en 2007 et a fait de ce dernier un agent indépendant de l'Assemblée en 2014. Maintenant, l'Ontario rejette l'innovation et fait tout pour régresser. Bien qu'elle soit dynamique, la communauté francophone est néanmoins fragile. Si l'annexe 20 était adoptée et le CSF aboli, elle subirait un grave préjudice.

Le paragraphe 16(3) de la *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit ce qui suit :

La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

En fait, la *Charte* encourage et incite les parlements provinciaux à promouvoir le statut et l'usage des langues officielles en situation minoritaire. Longtemps considérés comme relevant exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral, les droits linguistiques et l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle doivent constituer un projet conjoint. De fait, les droits linguistiques peuvent être à l'avant-garde d'un fédéralisme coopératif dans le cadre duquel les deux ordres de gouvernement collaborent, dans le respect de la répartition des pouvoirs, à des initiatives et des projets, comme les centres culturels, l'accès à la justice et les établissements postsecondaires.

L'élimination du CSF indépendant représente un pas en arrière et le rejet d'un des objectifs de la *Charte*. Il s'agit d'une décision incompréhensible qui compromet sérieusement la capacité de la communauté franco-ontarienne de neutraliser les effets de l'assimilation. Le commissaire s'est avéré être l'un des plus ardents défenseurs de la communauté à cet égard, compte tenu surtout de son pouvoir d'être proactif et de conseiller le gouvernement sur l'élaboration de la politique publique la plus efficace.

Dans l'arrêt *Lalonde c. Ontario*, citant la décision de la Cour divisionnaire, la Cour d'appel a déclaré que

la langue et la culture de la minorité francophone en Ontario « occupent une place privilégiée dans le tissu de la société canadienne en tant que l'une des collectivités fondatrices du Canada et que [le français est] l'une des deux langues officielles dont les droits sont inscrits dans la Constitution. » Si elles étaient mises à exécution, les directives de la Commission porteraient grandement atteinte au rôle de Montfort en tant qu'importante institution, vitale pour la



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 flsontario.ca

minorité francophone de l'Ontario sur les plans linguistique, culturel et éducatif. Une telle atteinte serait contraire au principe constitutionnel fondamental de respect et de protection des minorités.<sup>9</sup>

Si le projet de loi 57 était adopté sans que l'annexe 20 ne soit supprimée, les droits linguistiques et fondamentaux de la communauté franco-ontarienne seraient grandement brimés. La communauté franco-ontarienne perdrait sa voix à l'Assemblée et au sein des bureaux du gouvernement, celle qui plaide en faveur d'une approche proactive et sur mesure en matière de services en français. Le nouveau commissaire ne disposera plus de la latitude nécessaire pour lancer des enquêtes ou des études proactives visant à résoudre des problèmes systémiques.

Ce fait ne changera pas si le gouvernement modifie l'annexe et crée le poste d'un nouveau commissaire qui peut rendre des comptes à l'Assemblée, puisque ce dernier demeurera un employé de l'Ombudsman. Le commissaire n'est plus un agent indépendant de l'Assemblée et n'est plus maître de sa vision, de ses priorités ou de ses procédures.

## 4. Conclusion

Dans mon premier rapport annuel, j'ai décrit une réunion communautaire à Casselman :

Lors de l'Assemblée générale de l'Union des cultivateurs franco-ontariens à Casselman, on m'a posé la pertinente question sur l'existence de la communauté dans 50 ans. Une excellente question dont je ne connais évidemment pas la réponse. Mais j'ai répondu qu'il y a 50 ans, d'autres personnes se sont posé la question. Et sans avoir la réponse, comme tant d'autres avant eux, ils ont fait le pari de se doter d'institutions communes de développement, que ce soit entre autres dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'économie ou du secteur culturel. Avec le résultat que la communauté francophone est aujourd'hui peut-être moindre par rapport à l'ensemble de l'Ontario qui ne cesse de croître, mais combien vibrante et dynamique.<sup>10</sup>

Ces mots résonnent maintenant plus que jamais. Pour survivre et repousser l'assimilation, les Franco-Ontariens ont besoin d'institutions. Ils doivent les créer, les maintenir et les protéger. Montfort est une institution. Elle demeure un point de ralliement pour les patients et les professionnels de la santé francophones de tous les coins de la province.

Le Commissariat aux services en français est aussi une institution. Une institution essentielle. S'il est aboli, la communauté franco-ontarienne perd un pilier de ses aspirations futures, sa voix dans les

---

<sup>9</sup> *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)*, 2001 CanLII 21164 (ON CA), au par. 181.

<sup>10</sup> CSF, Rapport annuel 2007-2008.



800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
ATS 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 csfontario.ca

800 Bay Street, Suite 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9  
☎ 1 866 246-5262 / 416 847-1515  
☎ 416 847-1520  
TTY 416 640-0093  
✉ flsc-csf@fscsontario.ca  
🌐 fscsontario.ca

couloirs du gouvernement, ainsi qu'un symbole de la contribution de son patrimoine culturel, au grand détriment des générations futures.

Pour que la communauté franco-ontarienne soit vivante et dynamique, le Commissariat aux services en français, comme toutes les autres institutions, comme Montfort, doit continuer à exister.

**Le commissaire formule une recommandation : modifier le projet de loi et supprimer l'annexe 20.**